

ARZAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**17 SEPTEMBRE 2026**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026  
Reçu en préfecture le 24/09/2026  
Publié le  
ID : 056-215600040-20260917-D068\_2026-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dix-sept Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Septembre 2026.

**Présents** : Samuel FÉRET, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Rachel RAITHIER, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wanig LE NEVÉ, David DUFOUR, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

**Absente excusée** : Géraldine TABART (pouvoir à Yvon RIALLAND).

**Secrétaire de séance** : Wanig LE NEVÉ

**068/2026 Règlement intérieur de la Médiathèque Le Mille Feuilles**

Rachel RAITHIER, conseillère déléguée à la Communication et à la Programmation Culturelle, donne lecture du projet de règlement intérieur de la médiathèque Le Mille Feuilles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Adopte les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- ☐ Précise que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2026.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire,  
Samuel FÉRET.



**Article 1 :** La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

**Article 2 :** L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation de la médiathécaire.

**Article 3 :** La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle de 5€. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

**Article 4 :** Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les différentes ressources.

**Article 5 :** Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité. Il peut être établi une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription.

**Article 6 :** Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'autorisation écrite de leurs parents.

**Article 7 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 8 :** L'utilisateur peut emprunter 5 livres et 5 périodiques à la fois pour une durée de 4 semaines.

**Article 9 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Article 10 :** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

**Article 11 :** En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, amende dont le montant est fixé par arrêté municipal).

**Article 12 :** L'utilisation de la console de jeu est réservée aux adultes et enfants de plus de 10 ans.

**Article 13 :** Dans les locaux de la médiathèque, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, qui sont donc responsables de leurs allées et venues et de leur comportement. Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte. La médiathécaire, les bénévoles et la municipalité ne sont pas responsables des enfants non accompagnés.

**Article 14 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer dans les locaux.

**Article 15 :** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 16 :** Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la médiathécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.



Annexé à la délibération n°069/2026 du 17/09/2026  
Le Maire, Samuel FÉRET